

## COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 12 OCTOBRE 2020

L'an deux mille vingt, le 12 octobre, le conseil municipal de la commune de GIEVRES s'est réuni en session ordinaire à 19 heures dans la salle polyvalente.

### **Etaient présents les conseillers municipaux suivants :**

Madame Françoise GILOT-LECLERC, Monsieur Benoit PENET, Madame Marie-Thérèse DRUESNE, Madame Christine THIRY, Monsieur Julien BERGEAT, Madame Claudine BLOIS, Monsieur Jean-Claude COUTANT, Madame Blandine VATIN, Monsieur Luis DIAS, Monsieur Sylvain MENDEZ, Madame Myriam LEROUX, Monsieur Eric MOUSSOUT, Madame Jacqueline LE MASSON, Monsieur Michel CARRE, Madame Pascale TOYER, Monsieur Jean-Paul FURLOTTI et Monsieur Hervé GUENAI.

### **Etaient absents et excusés les conseillers municipaux suivants :**

Monsieur Serge DUVOUX et Madame Christine JOUET.

**Pouvoirs** : de Monsieur Serge DUVOUX à Madame Christine THIRY et de Madame Christine JOUET à Madame Marie-Thérèse DRUESNE.

Monsieur Benoit PENET est désigné secrétaire de séance.

## **1 – RAPPORT ANNUEL 2019 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE**

En application du CGCT, le rapport annuel 2019 sur le prix et la qualité du service public d'eau potable doit faire l'objet d'une délibération.

Monsieur Jacques MARIER, Président du SIAEP, présente la stratégie du syndicat. Il évoque les dépenses (140 000 €) liées aux contraintes imposées par la SNCF.

L'objectif du syndicat est que les usagers disposent d'une eau de qualité à des prix raisonnés.

Il est précisé que ce rapport est consultable par l'ensemble des administrés.

**Départ de Monsieur MARIER à 19h20.**

## **2- SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS COMMUNALES ET ORGANISMES EXTERIEURS ET COMMUNAUX POUR 2020**

Toutes les demandes de subventions ont été examinées par la commission des finances.

Associations et/ou organismes	Montant de la subvention voté
APPMF (Préservation Patrimoine et Métiers Ferrov.)	500 €
Association Créa-Dance	350 €
Club informatique	300 €
Gym Détente Gièvroise	200 €
Jeunes Sapeurs Pompiers de Gièvres	500 €

Pause Café	300 €
Pétanque Club Gièvroise	1 000 €
UNRPA	250 €
ADMR	1 016.80 €
CFA Chambre des métiers	120.00 €
LEAP Fougère sur Bièvre	40.00 €
Pôle de formation BRIACE	40.00 €
Association Souvenir français	200.00 €
Coopérative Ecole VATIN	500.00 €
Coopérative Ecole PERRAULT	800.00 €
CCAS	16 200.00 €

**Adopté à l'unanimité suivant avis de la commission des finances.**

### 3- CONVENTION POUR LA CAPTURE DES CHATS EN VUE DE LEUR STERILISATION

Madame le Maire ayant l'obligation de gérer les animaux errants, il est proposé de passer une convention avec l'association Cat'Etoiles pour capturer les chats libres sur le territoire de la Commune de Gièvres. Cette association s'engage à les transporter chez un des 3 vétérinaires du secteur pour pratiquer leur stérilisation. L'animal opéré sera alors relâché.

Pour couvrir les frais d'interventions, il est proposé de verser une participation financière de **300 €** pour 2020 et **1 200 €** pour 2021.

**Monsieur CARRE** demande des précisions sur les termes de « subvention ». Madame le Maire indique que la somme est prise sous forme de subvention pour rémunérer l'association CAT'ETOILES.

**Adopté à l'unanimité**

### 4 – DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE

Il convient de corriger plusieurs inscriptions budgétaires.

#### Fonctionnement

Chapitre/Article	Libellé	Solde	Modification
D011/6281	Concours divers (cotisations SPA , divers...)	139.61 €	+ 300.00 €
D65/657362	CCAS	15 000.00 €	+ 1200.00 €
D65/6574	Subventions de fonctionnement aux associations	0 €	+ 4 816.80 €
022	Dépenses imprévues	19 745.42 €	-6 316.80 €

#### Investissement

Chapitre/Article	Libellé	Solde	Modification
D21/2183	Matériel de Bureau et informatique	1 070.96 €	+ 21 300.00 €
D23/2315	Installations, matériel et outillage	647 168.16 €	-21 300.00 €

**Adopté à la majorité – 18 voix pour 1 abstention (Monsieur Hervé GUENAI)**

## **5 – FORMATION DES ELUS ET FIXATION DES CREDITS AFFECTES**

L'article L2123-12 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) dispose que chaque élu local a droit à une formation adaptée à ses fonctions. Le conseil municipal doit délibérer sur l'exercice de ce droit, en déterminer les orientations et les crédits ouverts à ce titre, crédits constituant une dépense obligatoire.

L'article 107 de la loi du 27 décembre 2019 dispose, quant à lui, qu'une formation doit obligatoirement être organisée durant la première année de mandat au profit des élus titulaires d'une délégation.

Ces dépenses de formation des élus ne peuvent être inférieures à 2 % ni supérieures à 20 % du montant total des indemnités de fonction susceptibles d'être allouées aux élus de la commune. Les crédits de formation qui n'ont pas été consommés à la clôture de l'exercice doivent alors être affectés et cumulés en totalité avec le budget de formation des élus voté pour l'exercice suivant. Ainsi, un tableau récapitulatif des actions de formation des élus financées par la commune est annexé au compte administratif et donne lieu à un débat annuel sur la formation des membres du conseil municipal.

**Les frais de formation, pris en charge par la commune sous réserve de l'agrément des organismes de formations par le ministère de l'intérieur, comprennent :**

- ✓ Les frais de déplacement, les frais d'hébergement et de restauration, dont le remboursement s'effectue en application des dispositions régissant le déplacement des fonctionnaires de l'Etat (arrêté du 26 août 2008 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités kilométriques prévues à l'article 10 du décret 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels de l'Etat).
- ✓ Les frais d'enseignement
- ✓ La compensation de la perte éventuelle de salaire, de traitement ou de revenus, justifiée par l'élu et plafonnée à l'équivalent de 18 jours, par élu et pour la durée du mandat. Elle est de même nature que l'indemnité de fonction et est donc soumise à CSG et à CRDS.

Aussi, compte tenu des possibilités budgétaires, Madame le maire propose qu'une enveloppe d'un montant égal à 2% des indemnités de fonction soit consacrée cette année à la formation des élus (soit **1405 €**). Elle rappelle que chaque élu ne peut bénéficier que de 18 jours de formation sur toute la durée du mandat quel que soit le nombre de mandats qu'il détient.

Le conseil municipal est invité à délibérer sur l'exercice du droit à la formation de ses membres, à en déterminer les orientations et les crédits ouverts à ce titre.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à la majorité des voix (18 voix pour et 1 abstention) **de retenir les dispositions suivantes :**

- La prise en charge de la formation des élus se fera selon les principes suivants :
  - Prise en compte, dans un premier temps, des besoins collectifs (statut de l'élu, fondamentaux de l'action publique locale, budget et finances, conduite de projets, comment travailler avec les différents services et agents pour réaliser les projets,...). Dans un deuxième temps, la formation serait davantage axée sur les besoins individuels (en lien avec les délégations et/ou l'appartenance aux différentes commissions,...) et l'efficacité personnelle (prise de parole, bureautique, assurer son rôle d'élu,...) ;
  - Agrément des organismes de formations et priorité sera donnée à l'association des maires du Loir-et-Cher ;
  - Expression des souhaits de formation auprès du Maire au moment de l'élaboration du budget ;

- En cas de pluralité de demandes et d'insuffisance de crédits, priorité sera donnée aux élus qui n'auraient pas encore bénéficié de formations, de la demande de remboursement précisant l'adéquation de l'objet de la demande avec les fonctions effectivement exercées pour le compte de la commune ;
- Liquidation de la prise en charge sur justificatifs des dépenses ;
- Répartition des crédits et leur utilisation sur une base égalitaire entre les élus ;
- Une enveloppe budgétaire d'un montant égal à 2 % du montant des indemnités des élus est allouée pour la formation des élus en 2020.
- Les crédits correspondants seront inscrits, chaque année au budget communal au chapitre 65.

**Adopté à la majorité – 18 voix pour et 1 abstention (Monsieur Michel CARRE)**

## **6 – APPROBATION DU RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DESCHARGES TRANSFEREES (CLECT) : CCRM**

Conformément à l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférée (CLECT) rend ses conclusions lors de chaque transfert. Celle-ci contribue à garantir l'équité financière entre les communes et la communauté de communes en apportant transparence et neutralité des données financières.

L'évaluation des charges transférées est un acte déterminant pour les finances de la communauté de communes et des communes membres, qui consiste à identifier et à chiffrer le montant des charges transférées par les communes à la communauté de communes et qui, le cas échéant, devront être déduites du calcul de l'attribution de compensation versées aux communes.

En 2017, la CCRM (Communauté de Communes du Romorantinais et du Monestois) a modifié ses statuts en y ajoutant la compétence optionnelle « développement sportif de l'espace communautaire : construction, aménagement, entretien et gestion des équipements sportifs d'intérêt communautaire ».

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2020, le complexe piscine-patinoire « Alain Calmat » est d'intérêt communautaire. Suite au transfert de cette nouvelle compétence, des attributions de compensation définitives ont été fixées.

Le conseil communautaire de chaque commune membre est appelé à se prononcer dans un délai de trois mois qui suit la notification du rapport par le Président de la commission au conseil municipal, dans les conditions de la majorité qualifiée prévues à l'article L5211-5 du CGCT, sur les charges financières transférées les concernant et sur les nouveaux montants d'attribution de compensation tels qu'ils sont prévus dans le rapport.

Par courrier électronique reçu le 25 septembre, la communauté de communes du Romorantinais et du Monestois a notifié le rapport de la CLECT qui a été adopté, à l'unanimité, par la commission lors de la réunion du 23 septembre.

Pour Gièvres, le montant de ces attributions reste inchangé. La seule modification s'opérant sur le ville de Romorantin-Lanthenay, le montant des attributions sera minoré en conséquence.

Pour les communes, le montant des attributions de compensation définitives pour 2020 est fixé comme suit :

COMMUNES	A.C. 2019 (a)	Charges transférées au 01/01/2020 (b)	A.C. à verser à compter de 2020 (a-b)
Billy	29 183	0	29 183
Châtres/Cher	56 103	0	56 103
Courmemin	6 872	0	6 872
Gièvres	34 951	0	34 951
La Chapelle Montmartin	- 9 085	0	- 9 085
Langon/Cher	31 649	0	31 649
Loreux	- 8 151	0	- 8 151
Maray	-7 214	0	-7 214
Mennetou/Cher	29 836	0	29 836
Mur de Sologne	45 758	0	45 758
Pruniers en Sologne	223 027	0	223 027
Romorantin-Lanthenay	4 384 103	969 365	3 414 738
St Julien/Cher	-10 584	0	-10 584
St Loup/Cher	-7 356	0	-7 356
Villefranche/Cher	234 881	0	234 881
Villeherviers	18 721	0	18 721
<b>TOTAL</b>	<b>5 052 694</b>	<b>969 365</b>	<b>4 083 329</b>

Après avoir pris connaissance du rapport d'évaluation des transferts de charges établi par la CLECT et après en avoir délibéré, le **Conseil Municipal, à l'unanimité approuve le rapport de la CLECT**, en date du 23 septembre 2020 relatif à l'évaluation des charges transférées, tel qu'annexé à la présente délibération.

## **7 – DELIBERATION DE PRINCIPE POUR LE RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS POUR REMPLACER DES AGENTS PUBLICS MOMENTANEMENT INDISPONIBLES**

Les dispositions de l'article 3-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale prévoit la possibilité de recruter des agents contractuels pour assurer le remplacement temporaire de fonctionnaires ou d'agents contractuels indisponibles dans les hypothèses suivantes :

- ✓ Temps partiel,
- ✓ Congé annuel,
- ✓ Congé de maladie, de grave ou de longue maladie,
- ✓ Congé longue durée,
- ✓ Congé de maternité ou pour adoption,
- ✓ Congé parental,
- ✓ Congé de présence parentale,
- ✓ Congé de solidarité familiale,
- ✓ Accomplissement du service public ou national, du rappel ou du maintien sous les drapeaux ou de leur participation à des activités dans le cadre des réserves opérationnelles, de sécurité civile ou sanitaire,
- ✓ Ou enfin en raison de tout autre congé régulièrement octroyé en application des dispositions réglementaires applicables aux agents contractuels de la fonction publique territoriale.

Les contrats établis sont conclus pour une durée déterminée et renouvelés, par décision expresse, dans la limite de la durée de l'absence du fonctionnaire ou de l'agent contractuel à remplacer. Ils peuvent prendre effet avant le départ de cet agent.

Les besoins du service, et la nécessité d'assurer la continuité du service peuvent en effet justifier le remplacement est analysée au cas par cas et ne débouche pas systématiquement sur un recrutement.

Il est proposé :

- D'autoriser Madame le Maire à recruter des agents contractuels pour remplacer des fonctionnaires ou agents contractuels momentanément indisponibles dans les conditions fixées par l'article 3-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée.
- De charger Madame le Maire de déterminer les niveaux de recrutement et de rémunération des candidats selon la nature des fonctions et de leur profil.

**Monsieur GUENAI**s souhaite qu'il soit précisé « temps partiel occasionnel ». L'adjectif « occasionnel » sera ajouté.

**Monsieur CARRE** demande s'il existait déjà une délibération pour ce mode de recrutement. Madame le maire précise que la présente délibération permet de lister tous les cas de figure.

**Adopté à l'unanimité**

## **8 – ADHESION AU CNAS**

Le conseil municipal est invité à se prononcer sur la mise en place de prestations sociales pour le personnel de la commune de Gièvres.

Considérant l'article 70 de la loi n°2007-209 du 19/02/2007 relative à la fonction publique territoriale selon lequel : « l'assemblée délibérante de chaque collectivité territoriale ou le conseil d'administration d'un établissement public local détermine le type des actions et le montant des dépenses qu'il entend engager pour la réalisation des prestations prévues à l'article 9 de la loi n°86-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, ainsi que les modalités de leur mise en œuvre ».

Considérant l'article 71 de la loi n°2017-209 du 19/02/2007 relative à la fonction publique territoriale qui vient compléter la liste des dépenses obligatoires fixé par le code général des collectivités territoriales en prévoyant que les dépenses afférentes aux prestations sociales ont un caractère obligatoire pour les communes, les conseils départementaux et les conseils régionaux...

Considérant l'article 25 de la loi du 2001-2 du 3/01/2001 relative à la résorption de l'emploi précaire et à la modernisation du recrutement dans la fonction publique territoriale ainsi qu'au temps de travail dans la fonction publique territoriales : les collectivités locales et leurs établissements publics peuvent confier à titre exécutif la gestion de tout ou partie des prestations dont bénéficient les agents à des organismes à but non lucratif ou à des associations nationales ou locales régies par la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association.

1. Après une analyse des différentes possibilités de mise en œuvre d'une action sociale de qualité et répondant aux différents besoins que les personnels pourraient rencontrer, tout en contenant la dépenses dans une limite compatible avec les possibilités du budget,
2. Après avoir pris connaissance de la présentation du CNAS, association loi 1901 à but non lucratif, créée le 28 juillet 1967, dont le siège est situé Immeuble Galaxie, 10 bis parc Ariane 1, CS 30406, 78284 Guyancourt Cedex, dont l'objet porte sur l'action sociale des personnels de la fonction publique

territoriale et de leurs familles, et de son large éventail de prestations qu'il fait évoluer chaque année afin de répondre aux besoins et attentes de ses bénéficiaires et dont la liste exhaustive et les conditions d'attribution sont fixées dans le guide des prestations,

3. Après avoir le cas échéant consulté les comités techniques sur l'action sociale en application de l'article 33 de la loi n°84-53 du 26/01/1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, modifié par la loi n°2016-483 du 20/04/2016 art 46,

4. Après en avoir délibéré et afin de satisfaire aux obligations légales fixées par les articles ci-avant,

Il est proposé :

1. De se doter d'une action sociale de qualité permettant de renforcer la reconnaissance de ses salariés et l'attractivité de la commune et à cet effet d'adhérer au CNAS à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2020, cette adhésion étant renouvelée annuellement par tacite reconduction

2. De verser au CNAS une cotisation correspondant au mode de calcul suivant :

Nombre d'agents bénéficiaires actifs et/ou retraités indiqués sur les listes

X

Montant forfaitaire par agents bénéficiaires actifs et/ou retraités

**Madame TOYER** demande sur quel compte la charge de l'adhésion au CNAS sera effectuée. Madame le Maire indique que le compte 6474, compte spécifique dans le chapitre des comptes de personnel.

**Monsieur FURLOTTI** demande si la convention contractée avec Sologne Inter CE a été dénoncée. Madame le Maire précise que le contrat sera dénoncé en fonction des résultats du vote du conseil municipal.

**Monsieur FURLOTTI** demande le nombre d'agents concernés et les montants générés par l'adhésion. Pour 2020, les montants seront proratisés au prorata des jours restants : 71 €/ agent sur la base de 25 agents.

Pour 2021, le coût sera de 212 € par agent actif et de 137 € par agent retraité sur la base de 26 agents.

**Après en avoir délibéré, la proposition d'adhésion au CNAS est acceptée à l'unanimité.**

**Madame Pascale TOYER** est désignée élue membre du Conseil Municipal pour représenter la commune de Gièvres au CNAS.

**Madame Nathalie PITAULT** est désignée agent pour représenter la commune de Gièvres et **Madame Audrey NABON** agent déléguée de proximité pour promouvoir l'offre du CNAS.

## **9 – MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DE L'ACCUEIL DE LOISIRS ET DE L'ACCUEIL PERISCOLAIRE**

Plusieurs modifications du Règlement Intérieur de l'accueil de loisirs et de l'accueil périscolaire sont proposées. Celles-ci ayant été examinées par la commission, il est proposé d'apporter les modifications telles que présentées.

**Adopté à l'unanimité**

## 10 – COMMUNICATION SUR LES DECISIONS PRISES PAR MADAME LE MAIRE DANS LE CADRE DE SES DELEGATIONS

Madame le Maire informe l'assemblée délibérante des décisions prises dans le cadre des délégations qui lui ont été consenties conformément à l'article L2122-22 du CGCT.

➤ **Contrat de dématérialisation des actes administratifs**

**Entreprise BERGER LEVRAULT ECHANGES SECURISES**

Contrat annuel (abonnement pour 3 ans) : 315 € HT/an

Certificat électronique pour 3 ans : 450 € HT

Mise en service : 850 € HT

➤ **Avenants au marché « Construction de 3 commerces »**

**Lot n°1 – VRD**

Titulaire du lot : Entreprise COLAS

Objet de l'avenant : Réalisation d'une tranchée supplémentaire

Montant HT de l'avenant : 2 424,50 €

**Lot n°2 – Maçonnerie**

Titulaire du lot : Entreprise BSC

Objet de l'avenant : Mise en place d'isolants et réseaux sous dalle

Montant HT de l'avenant : 31 659,16 €

**Lot n°4 – Menuiseries alu/serrurerie**

Titulaire du lot : Entreprise APSM

Objet de l'avenant : Mise en place d'une porte coulissante épicerie

Montant HT de l'avenant : 2 470,00 €

**Lot n°7 – Menuiseries bois**

Titulaire du lot : Les Enfants de Crosnier

Objet de l'avenant : Ajout d'un châssis vitré

Montant HT de l'avenant : 934,30 €

**Lot n°8 – Carrelage/Faïence/revêtement**

Titulaire du lot : SRS

Objet de l'avenant : suppression d'isolants sous dalle et ajout de siphons de sol

Montant HT de l'avenant : - 18 136,20 €

**Maîtrise d'œuvre**

Titulaire du marché : Bour- Esquisse

Objet du marché : réajustement d'honoraires

Montant HT de l'avenant : 21 606,00 €

## 11 – INFORMATIONS DIVERSES

### ❖ Désignation des membres de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT)

Madame le Maire indique que Mesdames Françoise GILOT-LECLERC et Marie-Thérèse DRUESNE ont été désignées respectivement membre titulaire et membre suppléante pour siéger au sein de la CLECT de la Communauté de Communes du Romorantinais et du Monestois.

### ❖ Désignation des représentants de la commune au sein de la Commission Intercommunale des Impôts Directs (CIID)

A l'occasion du renouvellement des membres de la CIID, Mesdames Marie-Thérèse DRUESNE et Françoise GILOT-LECLERC ont été désignées respectivement membre titulaire et membre suppléante pour siéger au sein de la CIID de la Communauté de Communes et du Monestois.

### ❖ Désignation des membres de la Commission Communale des Impôts Directs (CCID)

Madame le Maire informe les membres du conseil municipal que le Directeur départemental des finances publiques a désigné les membres suivants :

Commissaires titulaires	Commissaires suppléants
CHAVANOL Colette DRUESNE Marie-Thérèse ROUSSEAU Serge SIBOTTIER Gilles PENET Benoît DUVOUX Serge JANNI Frédéric FERREIRA Richard	BOURGINE Jean DESROCHES Sébastien CHAVANOL Claude AUDION Stéphane DIAS Luis NOEL Thierry DUBIN Pierre PREVOST Claude

Monsieur FURLOTTI demande sur quels critères sont retenus les membres de cette commission.

Madame le Maire indique qu'elle n'a pas connaissance du mode de sélection des services fiscaux.

## 12 – QUESTIONS DIVERSES

▪ Le conseil municipal échange sur les gens du voyage installés illégalement sur la place de l'église. Madame le Maire informe le conseil municipal s'être rendue sur place avec Monsieur PENET, 1<sup>er</sup> adjoint samedi et des gendarmes pour rencontrer les occupants et leur signifier l'interdiction de stationner sur la place.

Un accord a été trouvé pour un départ mercredi 14 octobre à 14h30 et le paiement d'une redevance de 15 € par caravane. 12 caravanes ont été comptabilisées.

▪ Monsieur CARRE propose une solution pour les branchements sauvages à la salle « la Forge » suite au stationnement illégal sur la place de l'église : mettre le compteur EDF à l'intérieur de la salle. Cette proposition sera étudiée.

Madame le Maire précise également suite au débat qu'une vérification des branchements sera faite rapidement pour éviter toute électrocution.

- **Monsieur CARRE** indique l'existence des rodéos sauvages rue de la Maltière.

- Suite aux intempéries subies par les habitants du Sud de la France, **Monsieur CARRE** souhaiterait que le PCS (Plan Communal de Sauvegarde) soit examiné et mis à jour. Celui-ci pourrait également intégrer des recommandations liées aux crises sanitaires.

Dès lors que le Plan sera opérationnel, **Monsieur CARRE** préconise des mises en situation par le biais d'exercices.

Madame le Maire retient cette idée.

---

- Pour information, la commune a acheté deux palettes de bouteilles d'eau pour satisfaire aux éventuels besoins (incendies sur la commune, déraillement de trains...)

- Madame THIRY relaye l'information des restos du cœur sur la tenue d'un spectacle à la Pyramide de Romorantin d'une durée de 3 heures.

Fin de la séance à 20h30

Le Maire,

Françoise GILOT-LECLERC

